



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Séance ordinaire du 12 janvier 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy à Scott, le 12 janvier 2026 à 19h 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric Vallières, maire.

À cette séance ordinaire sont présents: le maire, Monsieur Frédéric Vallières, ainsi que les membres du Conseil :

Siège #1 - Marie-Ève Drolet
Siège #2 - Ghislain Lowe
Siège #3 - Jason Quirion
Siège #4 - Pierre-Luc Langevin
Siège #5 - Cynthia Vallée
Siège #6 - Scott Mitchell

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Frédéric Vallières. Madame Nadia Bisson, directrice générale et greffière-trésorière, et Madame Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

Tel que le prévoit la Loi, la personne qui préside la séance, soit Monsieur Frédéric Vallières, informe le conseil qu'à moins d'avis contraire au présent procès-verbal, il ne votera pas sur les décisions.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

7016-01-26

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Adoption des procès-verbaux de décembre 2025
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Adoption des comptes payés et à payer
 - 4.2 - Autorisation de paiement - Tetra Tech
 - 4.3 - Autorisation de paiement pour les dépenses incompressibles 2026
 - 4.4 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 786 000 \$ qui sera réalisé le 28 janvier 2026
- 5 - LÉGISLATION
 - 5.1 - Adoption du Règlement 514-2025 relatif aux taux de taxes et tarifs de compensation pour l'année financière 2026
 - 5.2 - Adoption du Règlement 515-2026 relatif au traitement des élus municipaux
 - 5.3 - Adoption du Règlement 516-2026 relatif à la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales
 - 5.4 - Autorisation de remplacer le sceau municipal



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Séance ordinaire du 12 janvier 2026

- 5.5 - Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle
- 6 - GESTION ADMINISTRATIVE
 - 6.1 - Engagement des auditeurs comptables pour l'année financière 2025
 - 6.2 - Adoption de la Politique et directives de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA)
 - 6.3 - Adoption de la Politique de santé et sécurité au travail
 - 6.4 - Plan des priorités municipales (Sûreté du Québec)
 - 6.5 - Offre de services 2026 - Fidélité K-9 (Gestion animalière)
 - 6.6 - Convention d'aide financière du MAMH - prolongation et amendement
- 7 - SERVICE DES INCENDIES
 - 7.1 - Dépôt d'une demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 8 - LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1 - Engagement des entraîneurs pour la session d'hiver 2026
- 9 - RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS
- 10 - VARIA
 - 10.1 - Dépôt d'une pétition concernant le guichet automatique
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jason Quirion

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

7017-01-26

3.1 - Adoption des procès-verbaux de décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er décembre 2025, de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 à 18h30 et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 à 19 heures;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cynthia Vallée

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er décembre 2025, de la séance extraordinaire du 15 décembre à 18h30 et de la séance extraordinaire à 19 heures tel que rédigés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4 - FINANCES

7018-01-26

4.1 - Adoption des comptes payés et à payer



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Séance ordinaire du 12 janvier 2026

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Scott Mitchell

ET RÉSOLU d'accepter et de payer les comptes du mois de décembre 2025 s'élevant à 198 505.38 \$ tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7019-01-26

4.2 - Autorisation de paiement - Tetra Tech

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a mandaté la firme Tetra Tech pour une étude hydraulique et de préfaisabilité d'aménagements résilients (PRAFI) sous la résolution 6774-12-24 pour une meilleure compréhension de nos milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de départ était de 40 000 \$ (plus taxes) et qu'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 22 300 \$ (plus taxes) avait été accordé à la séance du 5 mai dernier sous la résolution 6856-05-25 afin de fournir un outil de travail complet du réseau pluvial, de la capacité du réseau, de connaître les conduites problématiques, de recevoir des recommandations quant aux travaux requis et de mieux planifier les interventions à venir;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech demande son paiement final de 18 690 \$ (plus taxes) pour ses honoraires professionnels forfaitaires rendus;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jason Quirion

ET RÉSOLU d'autoriser la direction générale à effectuer le paiement de 18 690 \$ (plus taxes) à la compagnie Tetra Tech pour ses honoraires professionnels forfaitaires rendus.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7020-01-26

4.3 - Autorisation de paiement pour les dépenses incompressibles 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a prévu au budget 2026 des dépenses dites incompressibles;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cynthia Vallée

ET RÉSOLU QUE les dépenses suivantes soient autorisées à l'avance à la condition que la Municipalité ait les crédits suffisants pour les paiements:

- Rémunération	- Analyses de l'eau potable
- Cotisation de l'employeur	- Analyses des eaux usées
- CSST	- Déneigement
- Assurances collectives	- Immatriculation
- Frais de poste	- Cueillette et disposition des ordures
- Contrat du photocopieur	- Location de machinerie
- Messagerie	- Entretien mineur des camions
- Téléphone	- Entretien mineur des terrains



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Séance ordinaire du 12 janvier 2026

- Avis public	- Entretien mineur des bâtiments
- Avis dans les journaux	- Essence
- Quote-parts	- Fournitures de bureau
- Électricité	- Contrat de cellulaire
- Remboursement de taxes	- Frais de caisse
- Chauffage	- Locations de radios
- Produits d'entretien ménager	- Entretien des systèmes de ventilation
- Cueillette et disposition des matières recyclables	- Produits chimiques pour le réseau d'aqueduc et d'égout
- Entretien et réparation des radios, téléavertisseurs et cellulaires ainsi que leur remplacement	

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7021-01-26

4.4 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 786 000 \$ qui sera réalisé le 28 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Scott souhaite emprunter par billets pour un montant total de 786 000 \$ qui sera réalisé le 28 janvier 2026, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
487-2024	260 762 \$
487-2024	48 238 \$
453-2022	31 589 \$
453-2022	445 411 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence :

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 487-2024 et 453-2022, la Municipalité de Scott souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre-Luc Langevin

- QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 28 janvier 2026;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année;
 3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ou trésorière;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Séance ordinaire du 12 janvier 2026

2027.	27 200 \$	
2028.	27 900 \$	
2029.	29 200 \$	
2030.	30 100 \$	
2031.	31 200 \$	(à payer en 2031)
2031.	640 400 \$	(à renouveler)

- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 487-2024 et 453-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité par les conseillers présents

5 - LÉGISLATION

7022-01-26

5.1 - Adoption du Règlement 514-2025 relatif aux taux de taxes et tarifs de compensation pour l'année financière 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sans, dans les cas autrement fixés;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice financier 2026:

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les compensations pour les services municipaux de l'année financière 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 à 19 heures;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Ève Drolet

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 514-2025 pourvoyant à fixer les taux de taxes et tarifs de compensation pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception. Ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit, et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité de Scott suite de son adoption.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7023-01-26

5.2 - Adoption du Règlement 515-2026 relatif au traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Séance ordinaire du 12 janvier 2026

municipaux (L.T.Q., c.T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération municipale, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du Conseil pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un Projet de règlement ont été déposés lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 à 19 heures;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 515-2026 relatif au traitement des élus municipaux, et que celui-ci abroge tout autre règlement antérieur, et qu'il soit déposé au livre des règlements de la Municipalité de Scott.

Adopté à l'unanimité des conseiller présents

7024-01-26

5.3 - Adoption du Règlement 516-2026 relatif à la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1), la municipalité peut, par règlement, prévoir que certains biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE les modes de tarification peuvent notamment consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement, ou encore en une compensation imposée au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Scott d'imposer une tarification pour ces services et d'en effectuer une révision annuellement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 à 19 heures;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cynthia Vallée

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement 516-2026, lequel remplace les règlements 390, 402, 494-2024 et 506-2025 relatif à la tarification de location des biens, des services et des activités pour la municipalité de Scott.

- Et que le règlement 516-2026, suite à son adoption, soit déposé au livre des règlements municipaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7025-01-26

5.4 - Autorisation de remplacer le sceau municipal



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Séance ordinaire du 12 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE le sceau municipal actuel est devenu illisible et ne peut plus être utilisé pour les documents officiels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit maintenir la validité et la conformité des sceaux utilisés sur les documents officiels;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pierre-Luc Langevin

ET EST RÉSOLU ce qui suit:

- Que le conseil municipal autorise l'achat d'un nouveau sceau municipal embossé auprès de la compagnie CRAC Corporate Accessories qui est spécialisée dans les fournitures juridiques au coût de 97.84 \$ plus taxes ;
- Que le sceau municipal actuel, devenu inutilisable, soit retiré et détruit, et qu'un registre de cette destruction soit conservé pour fins administratives;
- Que le nouveau sceau municipal soit utilisé pour authentifier les documents officiels de la municipalité, selon les pratiques administratives en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

5.5 - Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle

Dépôt du rapport annuel concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

6 - GESTION ADMINISTRATIVE

7026-01-26

6.1 - Engagement des auditeurs comptables pour l'année financière 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott doit se prémunir d'une firme comptable afin d'effectuer l'audit pour l'année financière 2025;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cynthia Vallée

ET RÉSOLU de mandater la firme comptable Lachance Parent, comptable agréé à faire l'audit comptable pour l'année financière 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7027-01-26

6.2 - Adoption de la Politique et directives de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'intelligence artificielle est en croissance dans l'ensemble des organisations publiques et privées, et qu'elle



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Séance ordinaire du 12 janvier 2026

offre des possibilités d'amélioration de l'efficacité et de la qualité des services;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de l'IA comporte des risques nécessitant un encadrement, notamment en matière de protection des renseignements personnels et d'exactitude de l'information;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite établir des balises claires pour un usage éthique, sécuritaire et conforme aux lois applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une politique permettra d'assurer une utilisation responsable en transparente de ces outils;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jason Quirion

ET RÉSOLU d'adopter la présente Politique et directives de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) afin de bien encadrer les utilisateurs et de protéger les renseignements personnels.

Adopter à l'unanimité des conseillers présents

7028-01-26

6.3 - Adoption de la Politique de santé et sécurité au travail

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action SST a été mis à jour à l'été 2025;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour implique quelques ajustements à la Politique de santé et sécurité au travail;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cynthia Vallée

ET RÉSOLU d'adopter la présente Politique de santé et sécurité au travail telle que présentée.

Adopter à l'unanimité des conseillers présents

7029-01-26

6.4 - Plan des priorités municipales (Sûreté du Québec)

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique et la Sûreté du Québec offrent des services de sécurité publique afin de maintenir un cadre de vie sécuritaire à l'ensemble des citoyens;

IL EST PROPOSÉ par Madame Cynthia Vallée

ET RÉSOLU d'appliquer le Plan des priorités suivantes:

1. **Intersection de la route Carrier et route du Président-Kennedy**, faire respecter la signalisation (ARRÊT);
2. **Route Carrier et rang St-Étienne**, surveillance accrue afin de garantir une vitesse de circulation respectant les limites de vitesse affichée;
3. **Rue Drouin**, faire respecter la signalisation (ARRÊT) à l'intersection de la rue Morin et de la rue Drouin. Surveillance accrue près du Woodooliparc et de la cache à Maxime;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Séance ordinaire du 12 janvier 2026

4. **Secteur de l'école l'Accueil**, sensibilisation et présence policière;
5. **Intersection de la route du Président-Kennedy et de la rue du Pont**, faire respecter la signalisation (feux de circulation);
6. **Surveillance de la piste cyclable**;
7. **Surveillance de la 6e et 7e Rue** (Terrain de jeux et piscine)
8. **3e Rue et 1re Avenue** : interdiction de circulation des véhicules lourds.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7030-01-26

6.5 - Offre de services 2026 - Fidélité K-9 (Gestion animalière)

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit assurer l'application de la réglementation municipale et des lois provinciales en matière de contrôle et de protection des animaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de retenir les services d'un fournisseur spécialisé afin d'assurer le contrôle animalier pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Fidélité K-9, laquelle répond aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice financier 2026;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Eve Drolet

- QUE le Conseil municipal octroi à Fidélité K-9 le contrat de services de contrôle animalier pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, selon les termes et conditions de l'offre de services déposée;
- QUE le maire, ou en son absence le pro-maire et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente entente;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7031-01-26

6.6 - Convention d'aide financière du MAMH - prolongation et amendement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une convention d'aide financière visant la réalisation d'études nécessaires dans le but de compléter le dossier du Projet de réhabilitation des terrains vacants à la suite des inondations survenues en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la période de validité de ladite convention arrive à échéance et que certaines sommes octroyées n'ont pas encore été utilisées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a formulé une demande auprès du MAMH afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser les sommes non dépensées



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Séance ordinaire du 12 janvier 2026

pour la réalisation des plans et devis liés au projet de réhabilitation des terrains vacants;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a autorisé cette utilisation et a accepté de prolonger et d'amender la convention d'aide financière à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser formellement la prolongation et l'amendement de la convention ainsi que la signature de tout document requis pour en assurer la mise en œuvre;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Scott Mitchell

ET RÉSOLU par le conseil municipal :

- QUE le maire, ou le maire suppléant en son absence, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Municipalité tout amendement, prolongation de convention, document contractuel ou administratif requis par le MAMH dans le cadre de ce dossier;
- Autorise la directrice générale à poser tout geste administratif nécessaire afin d'assurer le suivi et la conformité de la convention amendée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7 - SERVICE DES INCENDIES

7032-01-26

7.1 - Dépôt d'une demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Séance ordinaire du 12 janvier 2026

volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Scott désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Scott prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier 1 et autres spécialités au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par Monsieur Jason Quirion

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompiers 1 et autres spécialités dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8 - LOISIRS ET CULTURE

7033-01-26

8.1 - Engagement des entraîneurs pour la session d'hiver 2026

Monsieur Ghislain Lowe déclare son intérêt. Il quitte la salle à 20 h.

CONSIDÉRANT QUE le Service des Loisirs a besoin d'entraîneurs pour les activités liées à la session d'hiver 2026;

CONSIDÉRANT QU'en procédant à l'engagement des entraîneurs, ceux-ci seront assurés par l'assurance générale de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Ève Drolet

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'embauche des entraîneurs mentionnés ci-bas pour la session hiver 2026:

- | | |
|-------------------------|---------------------|
| - Danielle Bédard | - Mario Chabot |
| - Émile Pomerleau | - Nathalie Auger |
| - Sarah Arguin | - David Poulin |
| - Daphnée Boucher-Doyon | - Lorraine Doyon |
| - Annie Breuvert | - Mélanie Vigneault |
| - Louis Rhéaume | - Charlyne tremblay |
| - Eden Leblond | |

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Monsieur Ghislain Lowe revient dans la salle à 20 h 05.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

Séance ordinaire du 12 janvier 2026

9 - RAPPORT DU MAIRE ET DES COMITÉS

Le maire et les conseillers font rapport des activités et rencontre auxquelles ils ont participé.

10 - VARIA

10.1 - Dépôt d'une pétition concernant le guichet Desjardins

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens questionnent et apportent quelques commentaires sur différents sujets.

7034-01-26

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposé par le conseiller Pierre-Luc Langevin à 20h14.

Je soussigné, Frédéric Vallières, maire de la Municipalité de Scott, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la Loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Frédéric Vallières
Maire

Nadia Bisson, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière